



ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Fermeture à la circulation de la passerelle piétonne enjambant la Peyne

Le Maire de la Ville de PEZENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant l'état de la passerelle piétonne/cycliste reliant la rue Gleizes et l'Impasse des Calquières Hautes au Pré Saint-Jean selon le rapport de diagnostic de l'agence DEKRA

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de garantir la sécurité des piétons et cyclistes, la passerelle est fermée à la circulation à compter du 28 octobre 2022 et pour une durée indéterminée.

La signalisation correspondante sera mise en place.

Article 2 : Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner des poursuites.

Article 3 : La responsable des Services techniques, le Directeur général des Services, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à PEZENAS, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Armand RIVIERE



Signé par : Armand RIVIERE
Date : 27/10/2022
Qualité : maire